

**Demande de dérogation aux interdictions
relatives aux espèces protégées
Destruction de 10 nids d'Hirondelles de fenêtre
sur la façade de l'école primaire de Beaulieu-sur-dordogne (19)**

I. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

Blottie au creux de collines verdoyantes, au bord d'une rivière majestueuse, Beaulieu-sur-Dordogne est une ville pleine de charme. Située dans le bassin de la Dordogne inscrit par l'Unesco au réseau mondial des Réserves de biosphères (sites d'exception qui concilient conservation de la biodiversité, valorisation culturelle et développement économique et social), la cité dresse fièrement la tour de son abbatale, monument emblématique de ce site clunisien. Un patrimoine architectural très riche : chapelle des Pénitents, maison de la Renaissance, abbatale Saint-Pierre avec notamment son portail roman et le trésor exposé dans son transept, la cité médiévale ...

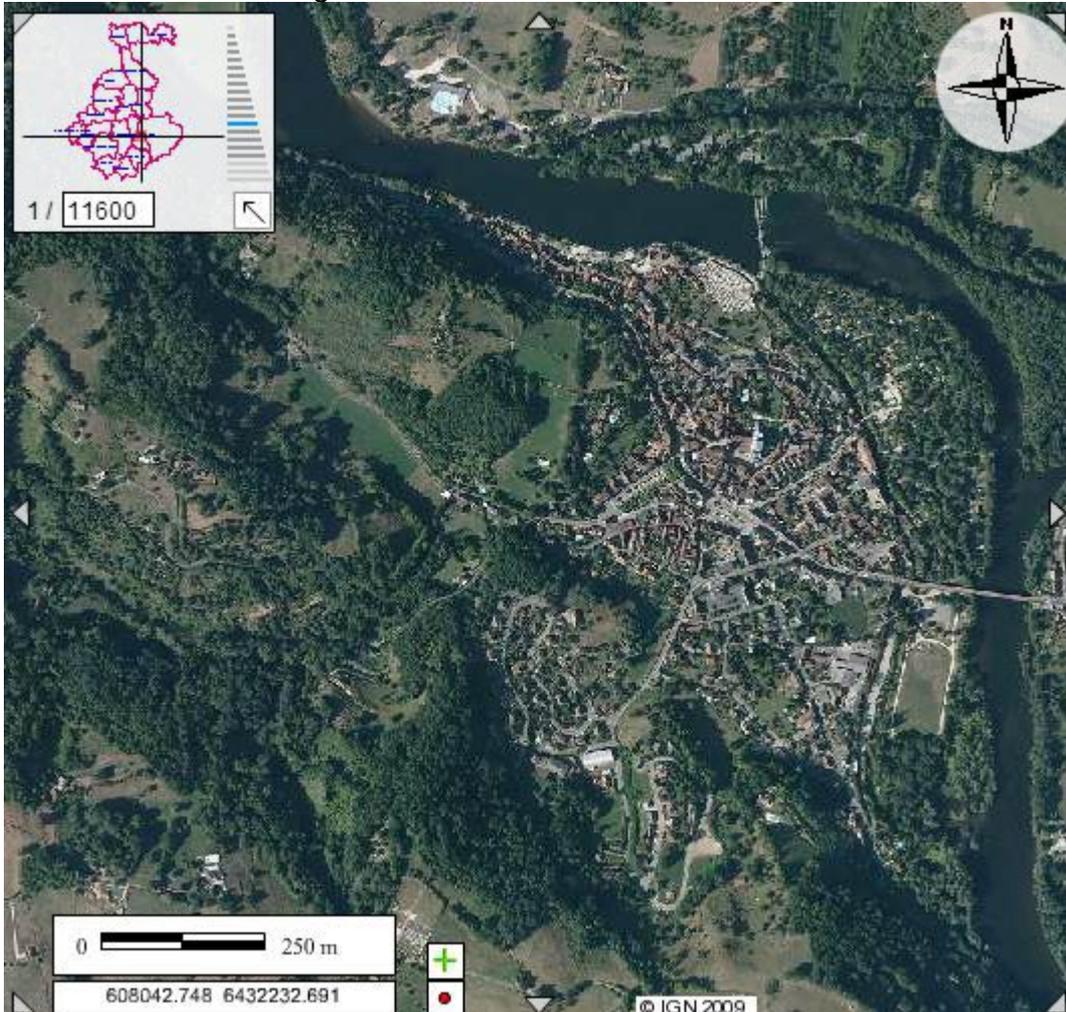


Située dans la partie la plus au sud de la Corrèze, Beaulieu-sur-Dordogne profite d'un climat doux. Ainsi, c'est une ville fleurie (une fleur), la ville de la fraise (fête de la fraise) et du vin paillé où les produits du terroir sont privilégiés, où les palmiers apportent une note « méditerranéenne ». Ville pleine de vie et de contrastes, elle accueille de nombreux touristes. Les animations portées par les associations très actives et des bénévoles toujours mobilisés, créent ambiance chaleureuse et gaieté : marchés festifs, fête des Corps saints, fête médiévale, fête Marbot, en sont des exemples.

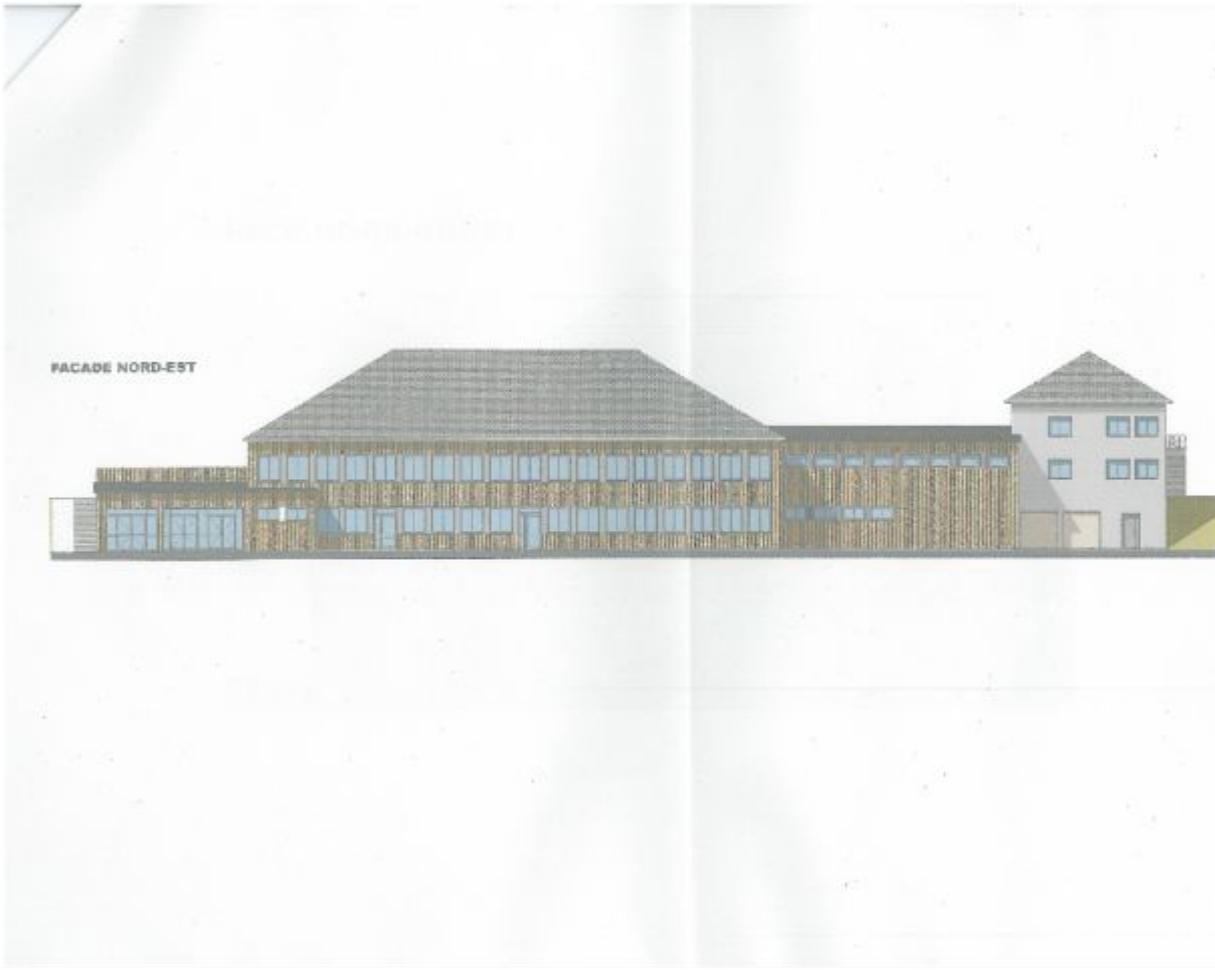


C'est aussi une ville active où les commerces sont présents et où le sport est à l'honneur. Le rugby dont il faut saluer les résultats, plusieurs fois champions du Limousin, mais aussi le basket, le canoë-kayak et la pêche proximité de rivière oblige. Qui dit Dordogne, dit gabare, bateau utilisé pour le transport du bois autrefois. Les balades contées sur la gabare « Adèle et Clarisse » sont l'occasion pour les visiteurs de remonter le temps.

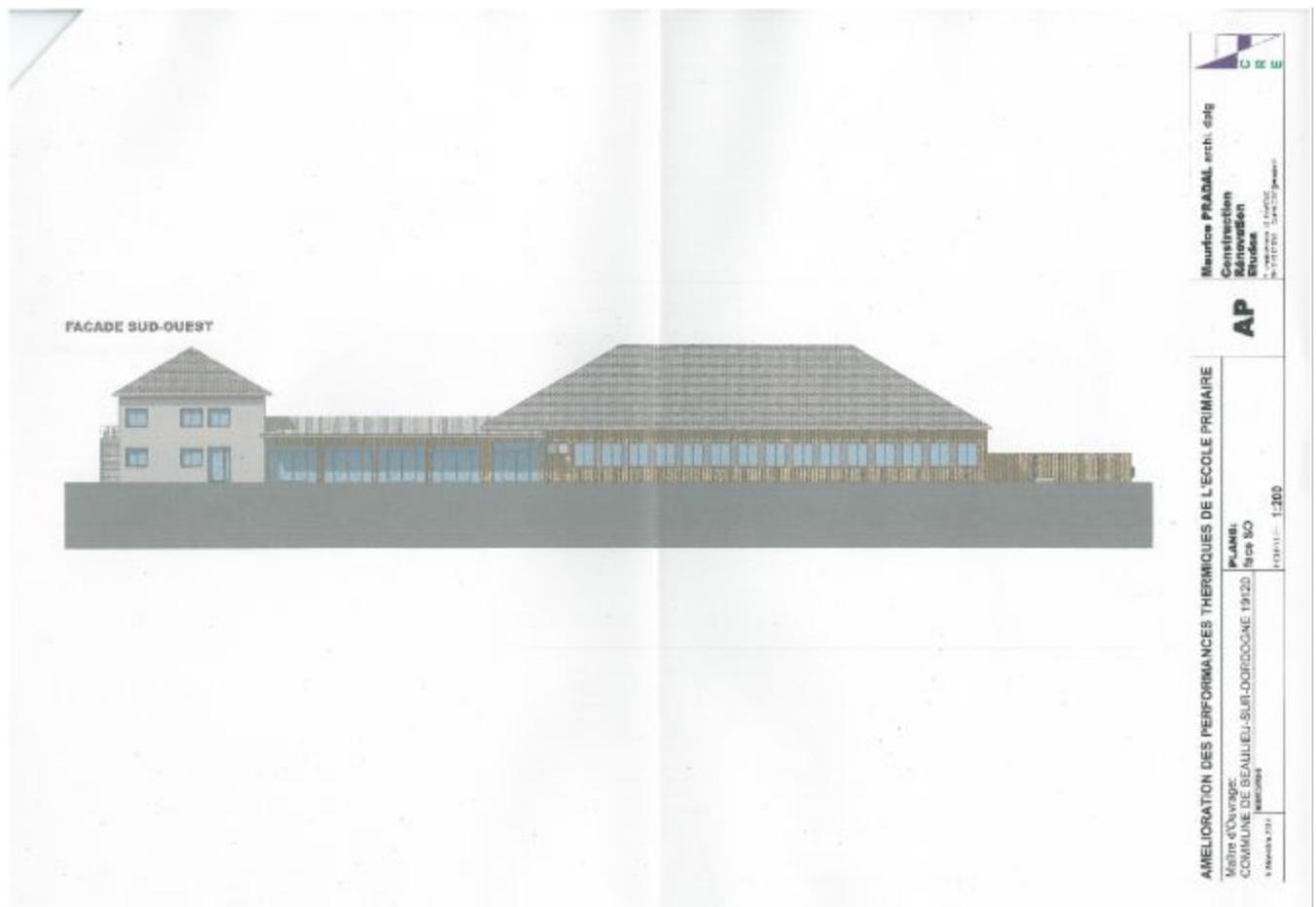
Vue aérienne du bourg



Plan de situation



AMELIORATION DES PERFORMANCES THERMIQUES DE L'ECOLE PRIMAIRE
 Maître d'ouvrage:
 COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOINE 19120 IACO NE
 122 3046
 10.01.11 1:200
AP
 Maurice PRADAL archt d'op
 Construction
 Réhabilitation
 Etudes
 19120 IACO NE
 122 3046
CRE



GROUPE SCOLAIRE

Situé rue du Pavé. Ce groupe est composé d'une école primaire et d'une école maternelle.

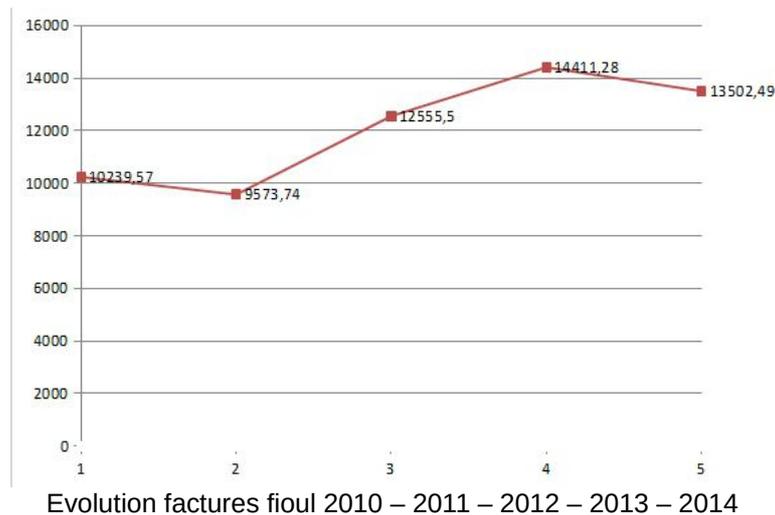
Les effectifs à la rentrée 2015-2016 sont de 62 enfants en maternelle et 67 en primaire soit 129 élèves.

Les prévisions d'effectifs 2016-2017 sont de 66 enfants en maternelle et 69 en primaire soit 135 élèves.

Classement ERP de 5ème catégorie avec activité de type R.

Présentation de l'opération – Contexte :

La municipalité souhaite améliorer la sécurité de l'école en remplaçant les menuiseries extérieures et améliorer les performances thermiques d'un bâtiment de conception ancienne et pratiquement sans isolation dont le coût en énergie est très important.



Le projet consiste à améliorer les performances thermiques de l'école de manière à les conformer aux exigences réglementaires en vigueur. À cette fin les travaux programmés portent sur une isolation extérieure du bâtiment, sur l'isolation des combles, des planchers et sur le remplacement des menuiseries extérieures.

L'importance des travaux à engager et les contraintes liées à l'occupation des locaux conduisent la commune à projeter les travaux sur deux campagnes (2015 et 2016), chacune se déroulant durant les vacances d'été, période à laquelle les locaux sont libérés.

Dans cette perspective les marchés passés avec les entreprises sont des marchés à tranches conditionnelles, la première tranche s'étant déroulée sur la période juillet/août 2015, la seconde sera engagée sur la période juillet/août 2016.

La première intervention a porté sur les façades sud-ouest et sud-est ainsi que sur l'isolation des combles et planchers, la seconde tranche portera sur les façades nord-est et nord-ouest.

Besoins, exigences et contraintes :

La réflexion sur l'amélioration thermique a conduit à retenir l'isolation par l'extérieur.

Les travaux envisagés :

- Remplacement des menuiseries extérieures aluminium simple vitrage par des menuiseries aluminium double vitrage ;
- Isolation du bâtiment par l'extérieur avec une finition rigide côté cours et éventuellement par du crépi sur les autres façades ;
- Isolation des planchers bas sur vides sanitaires ;
- Mise en place d'une couverture bac acier faible pente sur la toiture terrasse du préau
- Modification des descentes d'eau

Niveau de qualité attendu :

Le niveau de qualité pour l'isolation est à minima celui de la RT2012 et si possible celui d'un bâtiment à énergie positive (BEPOS) ceci dans le but de réduire les coûts d'exploitation. Traitement des embrasures.

Contraintes :

- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- Respect des normes d'accessibilité PMR et de sécurité ERP
- Zone AC1 du PLU (implantation réglementée)
- Affichage obligatoire du DPE dans l'entrée

Financement :

Lot 1 - Gros-œuvre : Tranche Ferme : 19 317.60 EUR TTC - Tranche conditionnelle : 2 799.60 EUR TTC

Lot 2 - Charpente/couverture : Tranches ferme : 37 765.92 TTC - Tranche conditionnelle : 2 670.72 EUR TTC

Lot 3 - Menuiserie - Tranche Ferme : 103 379.08 EUR TTC - Tranche conditionnelle : 162 292.94 EUR TTC

Lot 4 - Plâtrerie/isolation - Tranche ferme : 42 235.13 EUR TTC - Pas de tranche conditionnelle

Lot 5 - Isolation extérieure/Peinture - Tranche ferme : 49 218.26 EUR TTC - Tranche conditionnelle : 9 843.65 EUR TTC

Lot 6 - Etanchéité - Tranche ferme : 3 119.52 EUR TTC - Pas de tranche conditionnelle

Lot 7 - Echafaudage - Tranche Ferme : 9 215.28 EUR TTC - Tranche conditionnelle : 12 318.00 EUR TTC

Le projet porté par la Commune a fait l'objet de demandes de subventions Etat, Région, Conseil Départemental ainsi que d'emprunt et de fonds propres.



Montant de l'opération : 595 000 € TTC

Echéancier :

Tranche ferme école primaire : 1^{er} juillet 2015 – 31 août 2015

Tranche conditionnelle école maternelle : 1^{er} juillet 2016 – 31 août 2016

Installation d'une chaudière granulée bois : 2017

Respect des 3 conditions d'obtention de la dérogation espèces protégées

En application de l'article L411-2 du code de l'environnement, il existe 3 conditions à la délivrance d'une dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées :

- Il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante : variantes du projet, arguments pour démontrer qu'elles ne sont pas satisfaisantes... ([voir à la fin du II.](#))
- La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. ([voir en conclusion](#))
- Elle entre dans l'un des 5 motifs dérogatoires ci-après ([en gras](#)) :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la **santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique**, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

II. DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Les travaux d'isolation par l'extérieur de la façade nord-est nécessitent la destruction de 10 nids d'Hirondelles de fenêtre. Cette destruction ne peut avoir lieu qu'après obtention de la dérogation.

La Commune sollicite une demande de dérogation pour la destruction des nids, car il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante :

- Ne pas faire de travaux d'isolation aboutirait à continuer à consommer une quantité

annuelle de fioul importante, comme le montre le graphique plus haut, ce qui n'est ni économique, ni écologique et ne permet pas non plus un confort thermique satisfaisant pour les élèves et le personnel scolaire. L'isolation par l'extérieur est plus efficace que l'isolation par l'intérieur et permet d'éviter de perdre de la surface.

D'autres solutions nécessitant la dérogation pour destruction de nids, mais qui auraient permis d'éviter plus facilement le dérangement des Hirondelles de fenêtre ont été étudiées :

- Réaliser les travaux en période scolaire, hors de la période de reproduction des Hirondelles : ce n'est pas possible, car l'intervention des entreprises se fait hors de la présence des enfants (sécurité) et occasionne bruit, intervention dans les salles de cours, poussière, etc. Lors de la première tranche des travaux l'intervention d'une entreprise de nettoyage a été nécessaire pour une remise en état des locaux et du matériel.
- Mettre en place des nids artificiels sur la façade déjà isolée. Cette façade située en rez-de-chaussée n'a jamais eu aucun nid construit naturellement. L'exposition n'est semble-t-il pas appropriée. La « proximité des enfants » et des ballons semble être perturbante pour l'installation des oiseaux. Les Hirondelles de fenêtre préfèrent des bâtiments plutôt hauts et ici les oiseaux semblent avoir choisi une exposition ouverte sur la ville (l'arrière de l'école où le bâtiment a été restauré étant tourné vers la forêt). La tour a été installée du côté où se trouvent les nids naturels.



- Réaliser les travaux sur la façade restante en 2 fois, avec installation de nids artificiels sur la portion de façade non touchée par les travaux : ce n'est pas envisageable, notamment à cause des délais à respecter (opération programmée avec le financement du Conseil Départemental, les dates des tranches des travaux sont déjà fixées). Les nids artificiels ne sont pas colonisés l'année de leur installation, et rarement l'année suivante lorsqu'ils sont installés en période de reproduction. S'ajouterait à cela, le dérangement lié aux travaux, cette année et

l'année suivante.



Façade à rénover

III. ESPÈCE CONCERNÉE PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION

L'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)

Écologie et biologie de l'espèce

Sociable et anthropophile, l'Hirondelle de fenêtre niche en colonie de quelques nids, parfois plusieurs dizaines, voire centaines. Si nous savons de cette espèce qu'elle est indicatrice d'une bonne santé écologique des milieux où elle niche, nous ne connaissons que peu les facteurs essentiels à son installation.

Migrateur, cet oiseau insectivore revient du sud du Sahara à partir de début mars pour les premiers individus. Les adultes consolident les nids, qu'ils installent sur les façades des bâtiments, sous les avancées de toits, balcons, corniches, et plus rarement aux angles des fenêtres en avril-mai. Ils élèvent une à deux couvées par an, avec habituellement 2 à 4 poussins. Les couvées au nid peuvent durer jusqu'à mi-septembre (exceptionnellement fin septembre). La migration postnuptiale culmine fin septembre-début octobre.

Situation de l'espèce en France

Au niveau national, une chute des effectifs d'environ 40 % a été observée entre 1990 et 2010. Depuis 1976, l'Hirondelle de fenêtre est protégée par la loi, articles L411-1 et suivants du code de l'environnement.

Aussi, sont interdits pour les spécimens :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids,
- la mutilation, la destruction,
- la capture ou l'enlèvement,
- la perturbation intentionnelle, notamment pendant la période de reproduction,
- la naturalisation,
- qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente ou l'achat de ces espèces protégées.

Situation de l'espèce en Limousin

L'espèce semblant commune dans la région, le programme STOC-EPS fait ressortir entre 2002 et 2011 un déclin de 39 %. Les causes de ce déclin sont diverses : entre autres l'utilisation de produits phytosanitaires, l'urbanisation des campagnes (disparition des zones humides et avec elles, des ressources en alimentation et de la matière première

servant à la construction des nids), la destruction des nids par l'homme lors de travaux de façades, mais aussi par méconnaissance, soucis d'hygiène et de propreté, par « peur de la nature ».

Le degré de menace qui pèse sur cette espèce est connu. Si la Liste Rouge Nationale classe l'Hirondelle de fenêtre comme « préoccupation mineure » (LC, espèce pour laquelle le risque de disparition est faible dans la zone concernée), la Liste Rouge Régionale des oiseaux du Limousin (ROGER J. & LAGARDE N. (2015), SEPOL) la classe comme « vulnérable » (VU). L'espèce est donc menacée dans la région.

IV. MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS LIÉS À LA DESTRUCTION DES NIDS

Sur les 10 nids présents sur le bâtiment de l'école, 3 ou 4 semblent avoir été occupés ces dernières années.

En 2015, sur avis de la LPO Corrèze, et après visite de membres de cette association, la mairie de Beaulieu-sur-Dordogne a installé une tour à Hironnelles de 6 m de hauteur, munie de 6 nids artificiels devant la façade où se trouvent les nids à détruire avant le retour des oiseaux (c'est-à-dire première quinzaine de mars).

Il est également préconisé d'installer des planches ou des fils afin d'empêcher les oiseaux de se réinstaller d'ici le début des travaux. Bien entendu, cela représente un facteur d'échec de la reproduction cette année. C'est pourquoi il est important que la destruction (par la mairie) des nids naturels intervienne avant le retour des oiseaux ; cela permettrait notamment que les Hironnelles « visualisent » et éventuellement prospectent ce nouvel équipement. Afin d'accroître les chances de colonisation de la tour, la SEPOL propose de mettre à disposition de la mairie un système de repasse (à fixer sur le mât de la construction) émettant en boucle des chants d'Hironnelles de fenêtre, les attirant ainsi vers la construction.

Si la tour à hironnelles est connue pour donner de moins bons résultats que l'installation de nids artificiels directement en façades, c'est néanmoins la seule solution la mieux adaptée dans le cas présent.





La SEPOL (Société pour l'Étude et la Protection des Oiseaux en Limousin) propose de donner à la mairie 4 nids supplémentaires afin d'avoir un nombre total équivalent aux nids naturels en place. Une fois les travaux effectués, des nids artificiels pourraient être réinstallés sur la façade de l'école (profitant de l'échafaudage en place pour faire poser les nichoirs), à l'emplacement où se trouvaient les nids naturels. Par la suite, il serait particulièrement intéressant que la SEPOL et la LPO Corrèze assurent un suivi de la population d'Hirondelles de fenêtre de l'école : celui-ci consiste à vérifier le maintien de la population d'hirondelles au niveau de ce site. Les résultats de ce suivi seront transmis par la SEPOL à la DREAL dans le cadre de la dérogation.

Une convention pourrait être établie avec la SEPOL et la LPO Corrèze, qui pourraient proposer des mesures correctives s'il était constaté une réduction du nombre d'oiseaux nicheurs. Une collaboration entre l'école, la SEPOL et/ou la LPO Corrèze pourrait également être envisagée notamment dans le cadre d'un projet pédagogique. Les enfants seraient alors impliqués dans le suivi de la colonie d'Hirondelles de fenêtre de leur école.

Il n'est envisagé par la suite aucun entretien pour la façade, le bardage doit « vieillir

naturellement » comme sur tout les autres bâtiments sur la commune de ce type. Aucun impact dû à un tel entretien n'est donc attendu.

La commune a validé en avril 2015 le plan communal de désherbage qui a pour objectif la préservation du milieu et tend vers zéro pesticides, ce qui est favorable aux Hirondelles de fenêtre, qui se nourrissent d'insectes.

CONCLUSION

En conclusion, nous pouvons dire que les installations et propositions présentées ici constituent la solution la plus adaptée à la préservation de la colonie de Beaulieu-sur-Dordogne après les travaux de façade. Si les Hirondelles ne se sont pas installées sur la tour pour effectuer leur reproduction, elles reviendront probablement l'année suivante et les nids artificiels qui auront alors été installés sur le bâtiment restauré auront de fortes chances d'être colonisés en 2017. Et de nouveaux nids naturels seront reconstruits à proximité. La SEPOL pourra être associée au suivi et à la mise en place de mesures correctives si celles-ci s'avéraient nécessaires.

Ainsi, à moyen terme, la dérogation ne nuira pas au maintien de la population d'Hirondelles, dans un bon état de conservation.

ANNEXES

- Objectifs du plan de désherbage communal
- Délibération validant le plan communal de désherbage
- Facture LPO Nids
- Facture nettoyage école suite aux travaux
- Imprimé CERFA N° 13 616*01 (nouvel imprimé demande initiale déposée le 23 novembre 2015)

« Objectif du Plan de Désherbage Communal de Beaulieu sur Dordogne »

De nombreuses études ont démontré que le désherbage chimique des surfaces urbaines présente des risques de transfert des résidus de produits phytosanitaires vers les eaux de surface.

La nature des surfaces traitées, majoritairement imperméables, la forte densité du réseau de collecte des eaux pluviales ainsi que la capacité de certaines surfaces a priori perméables de se comporter comme imperméables (du fait de leur fort tassement, leur pente) font de la ville un endroit favorable à ce transfert rapide vers l'eau.

En plus de ces données structurelles s'ajoute l'application même du produit phytosanitaire qui est une source importante de transfert direct à l'eau en cas de mauvaises pratiques. Il faut donc veiller à ce que ces produits soient bien utilisés par les applicateurs.

Pour ces raisons un outil de diagnostic des pratiques et des risques pour la ressource en eau a été créé : le plan de désherbage communal. Il permet de connaître les pratiques, déterminer les objectifs de désherbage, classer et mesurer les zones en fonction de leur risque de transfert des polluants à l'eau et proposer des solutions limitant ce transfert. Son but est de mettre en évidence les risques de pollution liée à l'application de désherbant sur les espaces gérés par la commune.

Ce plan doit s'accompagner d'une réflexion de la part de l'ensemble des personnes concernées, élus comme services techniques :

- *Quelle est la place de la végétation spontanée dans la ville ?*
- *Doit-on désherber partout ?*
- *La présence de végétation va-t-elle forcément à l'encontre de la notion de « propreté » ?*

Un plan de désherbage communal est donc un outil de diagnostic et d'aide à la décision à destination de la commune qui s'inscrit dans une perspective de développement de l'espace urbain respectueux de l'environnement. »

MAIRIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

Corrèze

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Absents représentés : 1

Votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2015

L'an deux mille quinze, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, convoqué le deux avril deux mille quinze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique CAYRE, Maire.

Étaient présents : CAYRE Dominique, DUBOST Ghislaine, LARIBE Jean-Pierre, BELGACEM Yolande, ANTONMARCHI Christian, GOUZAUD Marie-Cécile, ARNAUD Philippe, HUMBERT Michèle, ROBERT Emery, BODYX Marianne, CALRON Thierry, CAREME Sabrina, NEYRAT Carolette, SALLES Sébastien.

Présentation : LAVERGNE Yves comme exécution à SALLES Sébastien

Secrétaire de séance : Ghislaine DUBOST

Plan de désherbage communal

Monsieur le Maire présente le plan de désherbage communal : Outil de diagnostic et d'aide à la décision à destination de la commune qui s'inscrit dans une perspective de développement de l'espace urbain respectueux de l'environnement.

Il permet de faire l'inventaire des pratiques de désherbage sur la commune, de mettre en œuvre de bonnes pratiques de traitements phytosanitaires et de développer des techniques alternatives au désherbage chimique.

L'objectif est la préservation du milieu, la qualité de l'eau ainsi que la santé des utilisateurs et des tiers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine le plan de désherbage communal.

*Certifié exécutoire, compte tenu de la mention à la Sous-Préfecture de Brive la
Et de la publication à Beaulieu le*

Pour extrait conforme
Le Maire



Dominique CAYRE

Accusé de réception en préfecture
015-211401907-20150408-722438
Date de télétransmission : 10/04/2015
Date de réception préfecture : 15/04/2015

Délibération n° 128 du 8 avril 2015



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

(P) FRANCE - Papeete Royalis - (5 922) x - (7 99) 600 - (3 04) 0 0 0 0
Téléphone 02 12 34 56 78 90 101 112 123 134 145 156 167 178 189 190 201 212 223 234 245 256 267 278 289 290 301 312 323 334 345 356 367 378 389 390 401 412 423 434 445 456 467 478 489 490 501 512 523 534 545 556 567 578 589 590 601 612 623 634 645 656 667 678 689 690 701 712 723 734 745 756 767 778 789 790 801 812 823 834 845 856 867 878 889 890 901 912 923 934 945 956 967 978 989 990



N° Personne M101826
N° Facture F01148408
Date 17/08/15
Echéance XXXXXX
Net à payer 67.66 €

N° Site : 78420223700100 N.A.T. : 9198Z
N° Infrastructure : FR69784261287

N° Personne M101820 Rét. saisie Dépt BOUTI Saisi par : Leges
Adresse de livraison Adresse de facturation

Adresse de livraison

VILLE DE BEAULIEU
PLACE ALBERT
18120 BEAULIEU SUR DORDOGNE
LIMOUSIN FRANCE

MERCI DE VOTRE SOUTIEN

Facture : F01148408 en date du : 17/08/2015

Code Article	Désignation	Quantité	Prix unitaire T.T.C.	% Remise	Prix Net unitaire	Montant T.T.C. Euros
J00003	Nid double hirondelles de fenêtre	3,00	19,90		19,90	59,69 €
P	Frais de port	1,00	8,00		8,00	8,00 €

Arrivé le
18 AOUT 2015
MAIRIE
BEAULIEU SUR DORDOGNE
18120

Code	Base	Taux	Taxe	Total HT	Part HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
	56,41 €	20%	11,28 €	56,41 €		67,69 €	0,00 €	67,69 €
				Conditions de règlement le 16/09/15		Mandat Administratif		67,69 €
				Mandat Administratif à 30 Jours				
				Caisse des dépôts et consignations Code BIC : CDCG FR PP				
				Banque Guichet N° de Compte Clé RIB Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)				
				40031 00001 0000136479W 18 FR25 4003 1008 0100 0013 6479 W1d				
Total	56,41 €		11,28 €					

Conformément à la loi 62/1442 du 31.12.62, en cas de retard de paiement, des intérêts de retard seront appliqués au taux de 1% par mois, taux d'intérêt légal avec un minimum de 10% l'an. En cas de contestation, de litige d'appels en garantie et d'auton en paiement, le Tribunal de Commerce de Nouméa sera seul compétent.

COOL'S NETTOYAGES

2 Rue Alfred de Musset
19360 MALEMORT SUR CORREZE

Téléphone : 05 55 17 00 51
Télécopie : 05 55 17 08 72
Email: cools-nettoyages@orange.fr
Web: www.cools-nettoyages.fr
au capital : 20 000 €
SIRET : 388241184 0042



Facture N° FC_046235

DATE	CODE CLIENT	PAGE
31/08/2015	MAIBEAULIEU	Page 1 / 1

A l'attention de: Mr MONTEIL

MAIRIE BEAULIEU
Place de la Mairie

19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE

Fax client:

N/Id CEE	FR41388241184
V/Id CEE	
V/Référence	Remise en état de l'école après travaux

DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT	TVA
Offre client :OFR06659: Remise en état de l'école après travaux				
Remise en état complète de 3 trois salles, des couloirs et du préau, comprenant :				
- Dépoussiérage général du mobilier, placards, chaises, tableaux et autres meublants				
- Nettoyage des menuiseries et des vitrages sur les deux faces				
- Nettoyage de tous les sols				
- Nettoyage et désinfection des blocs sanitaires				
Forfait travaux	1	995,00	995,00	4
Supplément nettoyage de salles annexes, Forfait travaux	1	225,00	225,00	4
Intervention réalisée le 25/08/2015				

Taux TVA	Montant TVA		
4	20,00%	244,00	
En votre aimable règlement par: Chèque à réception de facture		TOTAL BRUT H.T.	1 220,00
Vos premières échéances		TOTAL TVA	244,00
31/08/15	1 464,00	TOTAL TTC	1 464,00
		ACOMPTE	0,00
		PORT Exo.	0,00
		NET A PAYER :	1 464,00 EUR

Toute somme non payée aux échéances convenues produira de plein droit une pénalité de retard dont le montant est au moins équivalent à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Loi N° 92-1442 du 31/12/92. Tout différent quel qu'il soit et quelles que soient les conditions de ventes, d'exécution des commandes ou les modes de paiement acceptés est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Siège Social de BRIVE. De plus, une indemnité de recouvrement de 40€ pourra être perçue en cas de retard de paiement sur chaque facture en application des articles L441-3 et L441-6 du Code du commerce. Elle s'ajoute aux pénalités de retard.

Siège social: 2, Rue Alfred DE MUSSET - 19360 MALEMORT - Tél : 05 55 17 00 51 - Fax : 05 55 17 08 72 - email : cools-nettoyages@orange.fr
SIRET : 38824118400042 - APE : 8121Z - TVA Intracommunautaire : FR41388241184 - RCS : 388241180



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* voir la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : COMMUNE DE BEAUVEN-SUR-DORDOGNE
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : CAYRE Dominique Maire
Adresse : N° 327 Rue Place Albert
Commune Beauven sur Dordogne
Code postal 19120
Nature des activités : COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
Qualification : COLLECTIVITÉ

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <u>HIRONDELLE DE FENÊTRE (Delichon urbicum)</u>	<u>10</u>	<u>NIDS</u>
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) Nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventory de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Réalisation de travaux à l'poste pour l'amélioration des performances
sans sur, après l'ère : thermiques

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
(mentionner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération envisagée)

DE CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

N'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

- Capture manuelle Capture au filer
- Capture avec épi-sette Pièges Préciser :
- Autres moyens de capture Préciser :
- Utilisation de sources lumineuses Préciser :
- Utilisation d'émissions sonores Préciser :
- Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur page libre

D2. DESTRUCTION *

- Destruction des nids Préciser : une dizaine de nids avant arrivée des oiseaux
- Destruction des outils Préciser :
- Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
- Par pièges létaux Préciser :
- Par capture et euthanasie Préciser :
- Par armes de chasse Préciser :
- Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur page libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
- Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
- Utilisation de sources lumineuses Préciser :
- Utilisation d'émissions sonores Préciser :
- Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
- Utilisation d'armes de tir Préciser :
- Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur page libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

- Formation initiale en biologie animale Préciser :
- Formation continue en biologie animale Préciser :
- Autre formation Préciser : entreprise chargée des travaux

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : FIN MARS (dernier délai avant arrivée des oiseaux)
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives :

Départements : CORREZE

Cantons :

Communes : B. BOUÉU SUR JORDAINE

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
 - Renforcement des populations de l'espèce Mesures concrètes de gestion de l'espace
- Préciser éventuellement à l'aide de croquis ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : installation en avril 2015 d'une tour à hirondelles avec nids double hirondelles de fenêtré

Suite sur page libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : 6 23/11/2015, DEMANDE IN-CLIALE DE DEROGATION

* annexer les extra correspondants

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique des fichiers et aux libertés - l'opérateur aux données nominatives portées dans ce formulaire ne s'engage à aucun droit de rectification pour les données auprès des services préfectoraux.

Fait à Bouillé sur Jordanne le 21/11/2015
Votre signature DEPRE, Maurice



[Handwritten signature in blue ink]